

<u>Intitulé</u> Mise en place d'un dispositif de gestion sur le bassin versant de la Nesque		N° :				
<u>Cadre de référence à l'ossature de la Charte</u> <u>Orientation</u> : Gérer la ressource en eau de manière « coordonnée » <u>→ Mesure</u> : Renforcer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques						
<u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN) ou SM PNR* * A définir en fonction des conditions d'exercice de la compétence GEMAPI des EPCI et des capacités de réalisation		<u>Mise en œuvre</u> <table border="1"> <tr> <td>2015</td> <td>2016</td> <td>2017</td> </tr> </table>		2015	2016	2017
2015	2016	2017				
<u>Contexte</u> Le bassin versant de la Nesque couvre près de 400 km² et les 6 cours d'eau principaux qui le caractérisent représentent un linéaire d'environ 120 km. La rivière prend sa source à 740 m d'altitude à Aurel et se jette dans l'un des bras des Sorgues, à Pernes-les-Fontaines. Depuis 2001, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (SIAN), regroupant 11 communes du bassin versant, gère le cours d'eau. Il a pour objet l'étude et la coordination des aménagements et de l'entretien du bassin versant de la Nesque (gestion du risque inondation, protection de la qualité des eaux, lutte contre la pollution, préservation, restauration et valorisation des milieux naturels, entretien des berges et du lit...). Afin d'accroître la connaissance de ce cours d'eau, un certain nombre d'étude ont été réalisé par différents acteurs (caractérisation biologique et physico-chimique de la Nesque amont, étude du risque d'inondation sur Pernes, étude hydrobiologique en cours,...). Le SDAGE n'indique pas de déficit quantitatif des masses d'eaux souterraines concernées. Cependant, malgré les efforts entrepris pour améliorer la qualité des eaux du bassin versant du cours d'eau, celui-ci présente deux captages d'eau potable impactés par des pollutions diffuses liées à la présence d'activités sur l'aire d'alimentation des captages (« source de la Nesque » à Aurel et « source Saint-Jean les Courtois » sur Sault). Le bassin versant de la Nesque et le ruisseau du Buan sont également impactés par des pollutions diffuses avec une échéance d'atteinte du bon état écologique repoussée à 2021. En amont du bassin versant (secteur de Sault), l'alimentation en eau potable est fragile en raison d'importantes diminutions de débit en période d'étiage. Enfin, une partie du sous-bassin versant de la Nesque est classée en zone vulnérable aux nitrates. Pour autant, les zones humides du Val de Nesque, entre Aurel et Monieux, ont été identifiées comme présentant un patrimoine biologique très important et devant faire l'objet d'actions de restauration (notamment les prairies humides en amont des Gorges). Face à ces différents constats, il est proposé d'engager une action globale et concertée, à l'échelle de la rivière, afin d'atteindre les objectifs de qualité des eaux et de remise en bon état écologique. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur un dispositif de gestion afin de bénéficier d'un cadre qui identifie des enjeux et propose un programme d'actions.						
<u>Objectifs</u> Améliorer la gestion du cours d'eau de la Nesque par la mobilisation de moyens et la définition d'un cadre d'intervention au travers d'un dispositif de gestion. <i>Exemple du « Contrat de rivière » :</i> Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant et ce quels que soient les découpages administratifs. Lors de l'élaboration de ce document, des objectifs de qualité des eaux, de						

valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ce type d'outil permet également d'aborder les questions de sensibilisation à la ressource en eau. Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires. L'élaboration et l'adoption du document sont de la compétence d'un comité de rivière, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du territoire. Le processus de concertation y est donc affirmé. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

Contenu

Mise en place d'un dispositif de gestion sur le bassin versant de la Nesque :

- Etat des lieux du bassin versant
- Objectifs à atteindre et problématiques à résoudre
- Contribution du contrat aux objectifs environnementaux
- Programme d'actions sur 5 ans / fiches action (description de l'action, moyens à mettre en œuvre, délais, financement, etc.)
- Identification des financements
- Animation du programme d'actions

Modalités de mise en œuvre

- inventaire de la bibliographie existante (études, rapports, programmes...)
- identification de l'outil de gestion le plus pertinent pour le bassin versant (contrat de rivière, contrat territorial,...)
- phase préalable de concertation et constitution d'un dossier préalable de candidature*
- agrément du dossier de candidature par le Comité de Bassin*
- arrêté préfectoral créant le comité de rivière (le comité de rivière présidé par un élu et réunissant tous les acteurs concernés crée le cadre de la concertation, élabore le contrat, l'approuve puis suit son application)*
- élaboration puis approbation du contenu du dispositif par le comité de rivière*
- agrément définitif du projet par le Comité de Bassin*
- signature et mise en œuvre du dispositif.

* modalités à définir en fonction du dispositif de gestion retenu

Partenaires

SIAN, SM PNR, EPCI, Communes, SIAEPA, SMERRV
 Agence de l'eau
 Services de l'Etat (Préfecture, DDT, DREAL)
 Fédération de Pêche 84
 ONEMA
 Chambre d'Agriculture 84
 Fédération des Associations Syndicales Autorisées d'Irrigants
 Associations environnementales

Pertinence de l'action / projet de PNR

.....

Coût : KH TTC

Plan de financement : Région – Département - Europe
Agence de l'eau

Critères d'appréciation

Suivi-évaluation